

La réunion a débuté à 20h30 sous la présidence du Maire, M Peinado Thierry

Présents : M Guérin Patrick 2ème adjoint, Mme Fernandez Julienne,

Mme McLellan Katharina

Procuration : Mme Malherbe Françoise à Mme Fernandez Julienne

Excusés : M Dumoulin Christian 1er adjoint, M Fernandez Vincent

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal du conseil municipal du 9 décembre 2025.
- Choix de l'entreprise pour les travaux de l'éclairage public.
- Convention cantine.
- Questions diverses.

M Guérin a été désigné secrétaire de séance

1) Approbation du compte rendu du précédent conseil

Le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2025 n'appelant aucun commentaire de la part des membres présents a donc été adopté à l'unanimité des présents.

2) Choix de l'entreprise pour les travaux de l'éclairage public

Le devis de l'entreprise Robert à Pomas a déjà été présenté et étudié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, APPROUVE le choix de l'entreprise Robert

3) Convention cantine

La précédente convention est arrivée à terme fin décembre.

Il est décidé de faire une convention pour l'année civile et non comme précédemment en deux fois.

En effet, cette année le prix risque de très peu varier (repas livrés par le traiteur Robert) et il reste un reliquat de l'exercice précédent (3820 €).

Ce prix est fixé à 4 € 65, 10 € avec les charges (dont 750 € d'électricité, 300 € d'assurance partagés entre les 4 communes).

Il est décidé d'un prix de repas de 10 €, la facturation des parents pour toutes les communes sera le prix traiteur, soit 4 € 65, le reste réglé par les mairies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, APPROUVE la convention et autorise le maire à la signer

4/ Questions diverses

Le maire, en présence de Katharina a reçu M. Arnaud CABANEL pour aborder la question de l'abord du Hameau de Tourneboux.

Il lui précise qu'il lui faut dégager le bas de la route et la clôture penchée sur la route du col pour pouvoir débroussailler.

Arnaud donne son accord pour le bas mais dit qu'il veut réfléchir pour la clôture qui doit lui servir pour des bêtes et voudrait garder des ronces pour faire une haie. Il est censé donner une réponse avant la fin janvier.

Le maire l'autorise à garder le gravier mis pour agrandir le parking devant sa maison mais rappelle qu'il est sur la propriété communale, une borne ayant été fixée par le géomètre.

Il lui est rappelé le délai qui lui a été fixé par M. Laffont du SPANC pour la mise aux normes de son assainissement (il dit que c'est pratiquement terminé), le maire restant responsable pour tout risque de pollution sur la commune.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.